



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

ARRETE N° 2015 - 145 /PREF/SG/SRAG
Autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE
SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- Vu** le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;
- Vu** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- Vu** l' Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;
- Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Madame Anne LAUBIES;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Considérant la demande parvenue le 03 novembre 2015 par Monsieur Stéphane CLOQUELL agissant pour le compte de la société INTER CONSEIL CARAIBES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise Maison les Ficus - Camaruche – 97133 SAINT- BARTHELEMY;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er – La société INTER CONSEIL CARAIBES ayant son siège au : Maison les Ficus - Camaruche - 97133 SAINT BARTHELEMY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

08 DEC 2015

La Préfète



Anne LAUBIES